



**COMMUNE DE  
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU**

***Date de  
convocation :  
03-06-2021***

***Conseillers en  
exercice : 19***

***Présents : 18***

***Retard :***

***Pouvoirs :***

***Absents excusés : 1***

***Transmis en  
préfecture le  
22/07/2021***

***Affiché le  
22/07/2021***

**L'an deux mil vingt et un, le onze juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni salle de la Fontaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.**

**Présents : mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Aurélie BODENNEC, Paul BOEDEC, Catherine BONAZZA, Isabelle BONNEFOY, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Sébastien CORBEL, Alexandre DUBRAY, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Marion LE MOULLEC, Michel RANNOU, Eric REYX, Stéphane RIOU, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE.**

**Absents excusés :  
M. Florian CROISSANT**

**Secrétaire de séance : Mme Morgane COLLEOC**

## **DELIBERATION n° 57 : LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : M Sébastien CORBEL, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **Que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Landrévarzec dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,**
- **Que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.**
- **De charger Monsieur Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation**

**DELIBERATION n° 58 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN ET MODERNISATION DE LA VOIRIE – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : M Sébastien CORBEL, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de former un nouveau groupement de commandes portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie.

Le groupement comprend les communes suivantes :

- Briec
- Ederne
- Landrévarzec
- Langolen

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise :

- Les membres qui participent au groupement,
- L'objet,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres,
- Le déroulement de la procédure de consultation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans.**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « travaux d'entretien et de modernisation de la voirie », annexée à la présente délibération,**
- **De désigner :**
  - **La Ville de Briec comme coordonnateur du groupement,**
  - **La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) de la Ville de Briec comme CAO du groupement de commandes ;**
- **D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.**

**DELIBERATION n° 59 : PLATEFORME D'INSTRUCTION COMMUNAUTAIRE DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC QBO POUR  
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Rapporteur : M Sébastien CORBEL, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. A cette même date, le circuit d'instruction de ces demandes devra être entièrement dématérialisé.**

**Afin de tenir compte de ces obligations légales et du renouvellement du conseil municipal en juin 2020, il est nécessaire d'autoriser monsieur le maire à signer une nouvelle convention avec Quimper Bretagne Occidentale afin de lui permettre d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune.**

La convention qui permet à QBO d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune prenant fin dans un délai de douze mois à compter du renouvellement des organes délibérants des collectivités, le 16 juillet 2021, il convient de la proposer à l'approbation du conseil communautaire.

De plus, en application de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) en matière d'urbanisme.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces nouvelles modalités auront un impact fort sur l'organisation de l'instruction des demandes d'urbanisme, par conséquent la convention qui définit les rôles et obligations respectives de chaque commune et de Quimper Bretagne Occidentale a été modifiée en fonction de ces évolutions législatives.

Toutefois la mise en œuvre de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme étant en cours, elle nécessitera des adaptations des modalités d'organisation de cette coopération. Ces adaptations feront l'objet d'avenants à la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**1. D'approuver la convention cadre ;**

**2. D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale ;**

## **DELIBERATION n° 60 : GROUPEMENT DE COMMANDE FORMATION QBO**

Rapporteur : Mme Morgane COLLEOC, Maire adjointe déléguée aux affaires sociales et au personnel

**Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention de groupement.**

Levier de motivation, la politique de formation de la collectivité a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, de prévoir leurs conséquences organisationnelles et techniques, ainsi que de veiller à la montée en compétence des agents.

Traduction de cette politique, le plan triennal de formation a pour ambition la mise en œuvre opérationnelle des engagements de la collectivité vers les usagers et ses agents, à travers la déclinaison d'actions collectives de formation transversales ou spécifiques à chaque direction.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, afin que les agents de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric puissent continuer à bénéficier d'une formation homogène, via un seul et même organisme de formation, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et s'appliquera aux marchés publics passés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric,**
- **D'autoriser monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.**

Rapporteur : M. Paul BOEDEC, Maire

**Afin de permettre aux communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec, Edern, à Quimper Bretagne Occidentale, au CCAS de Quimper et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture et la livraison de matériels et produits d'entretien, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.**

Le marché public liant la ville de Quimper et les sociétés de fourniture des produits d'entretien arrive à expiration en octobre 2021.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner les nouveaux prestataires.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique et L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de huit années, intégrant la ville de Quimper, les communes d'Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec, Edern, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1. D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes d'Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec et Edern pour la fourniture des produits d'entretien ;**
- 2. D'autoriser monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.**

**DELIBERATION n° 62 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTE**

Rapporteur : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe déléguée aux finances

Les titres suivants n'ont pas pu être recouverts, aussi sur la proposition de Mme la Trésorière principale, il convient de statuer sur leur admission en non-valeur :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-74919730031	588	7,60 €	Poursuite sans effet
2013	T-74919730031	588	12,40 €	Poursuite sans effet
2013	T-74919730031	588	52,96 €	Poursuite sans effet
2014	T-74919430031	588	99,36 €	Poursuite sans effet
2014	T-74919430031	588	33,66 €	Poursuite sans effet
2014	T-74919430031	588	21,66 €	Poursuite sans effet
2015	T-74919660031	588	1,24 €	Poursuite sans effet
2015	T-74919660031	588	24,17 €	Poursuite sans effet
2015	T-74919660031	588	0,76 €	Poursuite sans effet
2015	T-74919660031	588	27,10 €	Poursuite sans effet
2015	T-74920110031	588	1,24 €	Poursuite sans effet
2015	T-74920110031	588	27,19 €	Poursuite sans effet
2015	T-74920110031	588	0,76 €	Poursuite sans effet
2015	T-74920110031	588	24,17 €	Poursuite sans effet
2015	T-74919870031	588	107,30 €	Poursuite sans effet
2015	T-74919870031	588	17,10 €	Poursuite sans effet
2015	T-74919870031	588	27,90 €	Poursuite sans effet
2015	T-74919870031	588	133,33 €	Poursuite sans effet
2017	T-450	7067	1,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2176	752	3,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-26120091295	7067	218,98 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>843,37 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité admet en non-valeur les créances ci-dessus.**

**DELIBERATION n° 63 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Rapporteur : M Stéphane RIOU, Maire Adjoint délégué à la vie scolaire, à la vie culturelle et sportive

Vu la délibération 2019/12 du 22 mars 2019 adoptant la convention d'adhésion au service commun de la direction des systèmes d'information,

Pour mémoire, la direction des systèmes d'information est passée sous le régime du service commun depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette convention liait Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper.

Ce service commun a été étendu aux communes membres de l'agglomération qui souhaitent en bénéficier. Plusieurs niveaux d'intégration ont été définis 1, 2 et 3. Le niveau 3 étant le niveau maximal auquel a adhéré la commune de Landrévarzec à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Avec le recul, il s'avère que la partie « logiciels » comprise dans le niveau 3 n'a pas d'intérêt à ce jour puisqu'il n'y a pas d'harmonisation des logiciels « métiers ». La commune de Landrévarzec, comme d'autres communes de QBO adhère au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) auquel l'adhésion d'une agglomération comme QBO n'a pas de sens puisque ce syndicat a pour objet le regroupement de petites et moyennes communes.

La simulation de facturation est annexée à la délibération.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de modifier l'adhésion au niveau 2 de la convention de regroupement.**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSENTION : 2 M. Louis KERNALEGUEN et M. Hervé TRELLU**

**DELIBERATION n° 64 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M Stéphane RIOU, Maire Adjoint délégué à la vie scolaire, à la vie culturelle et sportive

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ANNEE 2021</b>
Tennis Club de Briec	50 €
Association des donneurs de sang	100 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations ci-dessus pour un montant total de 150 €**

Les questions suivantes ont été abordées :

- Rénovation chapelle de Quilinen : lecture de la lettre de remerciements des "Rubans du patrimoine", le jury régional octroie le prix départemental à la commune
- Type de contrat de Fanny MOUNIER ?
- Dégradation des bâtiments communaux
- Début du diagnostic du réseau des eaux pluviales par QBO
- Poursuite des travaux du city stade
- Une personne en Travaux d'Intérêt Général au service espaces verts
- Organisation d'une réunion publique le mardi 22/6 à 20h à la salle Hermine
- SIVOM : lancement d'un questionnaire pour les 11-17 ans et leurs parents sur les pratiques des jeunes dans leur commune, organisation d'un festival d'été du pays Glazik
- Eglise : fin des travaux de nettoyage et jointoiment, travaux de couverture prévus semaine du 14/6
- Démission de Marion LE MOULLEC du conseil municipal, sera remplacée par Vincent ABOLIVIER

DELIBERATION 57 : LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION 58 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN ET MODERNISATION DE LA VOIRIE – APPROBATION DE LA CONVENTION

DELIBERATION 59 : PLATEFORME D'INSTRUCTION COMMUNAUTAIRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC QBO POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

DELIBERATION 60 : GROUPEMENT DE COMMANDE FORMATION QBO

DELIBERATION 61 : GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES D'ENTRETIEN QBO

DELIBERATION 62 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTE

DELIBERATION 63 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

DELIBERATION 64 : DEMANDE DE SUBVENTION



## **LES CONSEILLERS**

**Yvonne AUTRET,**

**Aurélie BODENNEC,**

**Catherine BONAZZA,**

**Isabelle BONNEFOY,**

**Morgane COLLEOC, Secrétaire de séance,**

**Dominique COLLOCH,**

**Sébastien CORBEL,**

**Florian CROISSANT,**

**Alexandre DUBRAY,**

**Gwendal HERVE,**

**Louis KERNALEGUEN,**

**Myriam LE BERRE,**

**Marion LE MOULLEC,**

**Michel RANNOU,**

**Eric REYX,**

**Stéphane RIOU,**

**Hervé TRELLU,**

**Marie-France TRIBOTTE,**